



COMMUNE DE
BOUÉE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
CANTON DE BLAIN

ARRÊTÉ n° RH2024-13

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2024

Au grade de Rédacteur Territorial Principal de deuxième classe

Le Maire,

- VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** la délibération du **18 mars 2019**, fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique ;
- VU** les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées (modifiées) en date du **28 mars 2024**, après avis du comité social territorial ;
- VU** la liste des agents promouvables établie en date du 25 mars 2024, **UN** agent promouvables, dont **0** femmes - **0%** et **1** hommes-**100%**)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : est inscrits sur le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de deuxième classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année **2024**, le fonctionnaire suivant :

1 - **M. DURAND Pierre**, Rédacteur Territorial

Soit **0** femmes – **0 %** et **1** hommes - **100%**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

ARTICLE 3 : Le Directeur – Secrétaire Général est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à BOUÉE, le **03 avril 2024**



Le Maire,
André LE BORGNE.